ARRÊTÉ N°2025/06/11-016

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE 2025

Le Maire de la Commune de Ponthévrard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2213-2,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant l'organisation de la fête du village par la municipalité, le samedi 14 juin 2025, à partir de 19h00, au parc des Vignes,

Considérant l'installation du foodtruck Du soleil dans la cuisine, SARL Le Réveil des Saveurs, sise 11 rue Principale à Caillouet-Orgeville (27120), représentée par Monsieur Vincent PREVOTS, à cette occasion,

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 juin 2025, à partir de 19h00, à l'occasion de la Fête du village 2025, l'occupation du domaine public à l'endroit du parc des Vignes sera autorisée.

Article 2 : Le samedi 14 juin 2025, à partir de 19h00, le foodtruck Du soleil dans la cuisine sera autorisé à occuper le domaine public à l'endroit du parc des Vignes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- SARL Le Réveil des Saveurs

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Ponthévrard, le 11 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PONTHÉVRARD 78730

Nathalia BRICAUD